

N° 6584²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

portant modification de l'article L.413-2 du Code du travail

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES SALARIES
AU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION**

(26.6.2013)

Monsieur le ministre,

Par lettre du 21 juin 2013, vous avez soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Ce projet a pour objet de prolonger de quinze jours la période dans laquelle doit se situer la date où ont lieu, tous les cinq ans, les renouvellements des délégations du personnel.

Cette prolongation vise à permettre l'adoption du projet de loi n° 6545 portant sur le dialogue social à l'intérieur des entreprises avant les prochaines élections sociales afin de garantir que les nouvelles dispositions légales entrent en vigueur en temps utile et s'appliquent auxdites élections.

Notre Chambre se félicite de cette volonté et approuve par conséquent le présent projet de loi.

Concernant le projet de loi 6545 dans son ensemble, nous nous référons à notre avis I/11/2013 approuvé par notre assemblée plénière du 8 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

